


Informations de base	
2024/2089(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Petras Gražulis <b>Subject</b> 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI	Affaires juridiques	PIERA Pascale (PfE)	18/11/2024

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/04/2025	Vote en commission		
25/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0078/2025	
06/05/2025	Décision du Parlement	T10-0068/2025	Résumé
06/05/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2089(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/01310

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0078/2025	25/04/2025	

Texte adopté du Parlement, lecture unique	T10-0068/2025	06/05/2025	Résumé
---	---------------	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Demande de levée de l'immunité de Petras Gražulis

2024/2089(IMM) - 06/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Petras Gražulis.

La procureure générale de Lituanie a demandé, le 16 septembre 2024, la levée de l'immunité de Petras Gražulis pour une infraction présumée en liaison avec le fait d'avoir publiquement ridiculisé un groupe de personnes et d'avoir exprimé son mépris envers eux en raison de leur orientation sexuelle. Ces faits remontent au 26 mai 2022, à l'issue de la séance du Seimas sur l'enregistrement des unions civiles, dans le cadre d'une discussion avec un caméraman, filmée et diffusée par les médias. Une enquête a été menée en 2022-2023, l'affaire a été transmise au tribunal en janvier 2024, et le Seimas a autorisé les poursuites en novembre 2023. Petras Gražulis n'était pas député au Parlement européen au moment de l'infraction présumée.

Le Parlement considère que les infractions présumées ne concernent pas une opinion exprimée ou un vote émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen. Par ailleurs, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique d'un député et partant, du Parlement européen.